

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Préambule

Les présentes conditions régissent les rapports contractuels entre la Société MILLIMETRES et ses clients, partenaires et fournisseurs.

Tout cocontractant déclare ainsi accepter sans réserve ces conditions générales et renonce à se prévaloir de tout document contredisant l'une quelconque des clauses de ces conditions et notamment de ses propres conditions générales de vente ou d'achat.

Article 1 - Devis - commandes

Les devis estimatifs écrits ou téléphoniques n'ont pas de valeur contractuelle et sont donnés à titre indicatif. La commande n'est considérée comme ferme et définitive que lorsqu'elle a été acceptée et signée par les deux parties et formalisée par un document écrit. Néanmoins les commandes orales pourront être prises en considération par la Société MILLIMETRES dans la limite déterminée par cette dernière.

GENERAL CONDITIONS OF SALE

Preamble

The present conditions govern the contractual relationship between MILLIMETRES and its customers, partners and suppliers.

Any contracting party thus declares that it accepts these general conditions without reservation and waives the right to rely on any document contradicting any of the clauses of these conditions, and in particular its own general conditions of sale or purchase.

Article 1 - Quotation - orders

Estimated written or telephone quotes have no contractual value and are given for information only. The order is considered firm and final only when it has been accepted and signed by both parties and formalized by a written document.

Nevertheless, oral orders may be taken into consideration by the MILLIMETERS

Company within the limit determined by the latter

Article 2 - Prix

Le prix facturé est celui de la commande passée conformément aux dispositions de l'article 1.

A défaut de commande écrite, le prix facturé au client sera celui du tarif en vigueur au moment de la fourniture.

Le prix s'entend net HT, sauf stipulations contraires. Les éventuelles remises, ristournes s'appliqueront sur le montant total facturé, sous réserve du strict respect de l'obligation à paiement du client.

Le prix est ferme, non révisable et correspond aux spécifications de la commande. Il pourra néanmoins faire l'objet d'une révision, en cas de modification des spécifications par le client ou le fournisseur, ou encore si la commande ne pouvait être exécutée au prix contractuel, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de la volonté du vendeur.

Toute modification de la commande entraînera une modification du prix. A défaut d'avenant, le nouveau prix sera déterminé selon les tarifs habituels de la Société MILLIMETRES.

Article 3 - Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont spécifiées au contrat. A défaut de

Article 2 - Price

The price invoiced is that of the order placed in accordance with the provisions of Article 1.

In the absence of a written order, the price invoiced to the customer will be that of the rate in force at the time of supply.

The price is net excluding VAT, unless otherwise stipulated. Any discounts or rebates will be applied to the total amount invoiced, subject to strict compliance with the customer's obligation to pay.

The price is firm, non-revisable and corresponds to the specifications of the order. It may nevertheless be revised in the event of a change in specifications by the customer or the supplier, or if the order cannot be executed at the contractual price, in the event of force majeure or events beyond the seller's control.

Any modification of the order will lead to a modification of the price. In the absence of an amendment, the new price will be determined in accordance with MILLIMETRES' usual rates.

Article 3 - Terms of payment

The terms of payment are specified in the contract. In the absence of

stipulations contractuelles, l'acquéreur s'oblige, <u>pour les commandes entre</u> <u>1500€ à 5000€, à :</u>

Verser 50% d'acompte à réception de la facture et 50% à la facturation finale.

Pour les commandes supérieures à 5000€, verser :

Verser 40% à d'acompte à réception de la facture

Facturation à la situation plafonnée à 80%, paiement à réception de facture Facturation finale des 20% finaux à réception de la facture.

Les règlements sont opérés par virement, sauf dispositions contraires. Tout autre moyen de paiement, convenu à la conclusion du contrat, sera facturé à son coût réel pour le vendeur.

Article 4 - Inexécution - Pénalités

En cas de non-règlement d'un acompte à son échéance ou d'inexécution totale ou partielle des obligations de l'acheteur, la société MILLIMETRES aura la faculté d'opter pour la résolution du contrat. La résolution sera acquise 1 mois après la réception d'une lettre de mise en demeure adressée par la voie recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

Dans pareil cas, l'acheteur s'oblige à verser à la société MILLIMETRES, au titre

contractual stipulations, the purchaser is obliged, <u>for orders between 1500€ and</u> 5000€, to:

To pay 50% deposit upon receipt of the invoice and 50% upon final invoicing.

For orders over 5000€, to:
Pay 40% deposit upon receipt of the invoice.

Invoicing at the situation capped at 80%, payment at reception of the invoice Final invoicing of the final 20% upon receipt of the invoice.

Payments are made by bank transfer, unless otherwise agreed. Any other means of payment, agreed upon at the conclusion of the contract, will be invoiced at its real cost for the seller.

<u>Article 4 - Non-performance - Penalties</u>

In the event of non-payment of a deposit on its due date or total or partial non-performance of the buyer's obligations, MILLIMETRES shall have the right to opt for the resolution of the contract. The resolution will be acquired 1 month after the reception of a letter of formal notice sent by registered mail with acknowledgement of receipt, which has remained without effect.

In such a case, the purchaser shall be obliged to pay MILLIMETRES, as a penalty

d'une clause pénale, une indemnité égale à 10 % du prix facturé. Tout retard de paiement oblige l'acquéreur à s'acquitter, en sus du prix, des intérêts dont le taux sera celui de l'intérêt légal majoré de 3 points.

Article 5 - Réserve de propriété

Les biens vendus demeurent la propriété du vendeur et ce jusqu'au paiement intégral du prix en principal, intérêts et accessoires. La clause de réserve de propriété sera opérante.

Article 6 - Garantie

Toute garantie contractuelle devra être rapportée au contrat. Le délai pour agir est d'un an et court à compter de la découverte du vice. Sont exclus de la garantie les dommages immatériels. Les travaux de garanties seront réalisés dans le chantier où ont eu lieu les travaux.

Notre garantie comprend le matériel et la main-d'œuvre, mais exclut tous les frais de déplacement et d'hébergement, ainsi que les taxes douanières et ne peut être effectuée que dans l'UE. Une indemnisation pour d'éventuels dommages consécutifs est exclue.

clause, compensation equal to 10% of the invoiced price. Any delay in payment obliges the purchaser to pay, in addition to the price, interest at the rate of the legal interest rate plus 3 points.

Article 5 - Reservation of ownership

The goods sold remain the property of the seller until full payment of the price in principal, interest and accessories. The clause of property reserve will be effective.

Article 6 - Warranty

Any contractual guarantee must be included in the contract. The time limit to act is one year and runs from the discovery of the defect. Immaterial damages are excluded from the warranty. The guarantee works will be carried out in the site where the works took place.

Our guarantee includes material and labor, but excludes all travel and accommodation expenses, as well as customs taxes, and can only be carried out within the EU. Compensation for any consequential damage is excluded.

Article 7 - Commande de travaux

Les travaux confiés à la société
MILLIMETRES font l'objet d'un bon de
commande signé par le client. Ce bon
définit les travaux ou les prestations
devant être exécutés par à la société
MILLIMETRES et définit un prix estimatif
qui sera augmenté s'il apparait qu'un
temps de travail ou des fournitures
complémentaires sont nécessaires à la
mission confiée à la société
MILLIMETRES.

<u>Article 8 - Travaux en régie</u>

Les travaux peuvent être confiés par le client à la société MILLIMETRES pour être exécutés en régie. Si aucun bon de commande n'a été signé, les travaux ou prestations sont nécessairement exécutés en régie. Dans pareil cas, les travaux et prestations sont facturés selon les prix et barèmes de la société MILLIMETRES

<u>Article 9 - Obligations de la société</u> <u>MILLIMETRES</u>

La société MILLIMETRES s'oblige à exécuter les travaux et les prestations dans le respect des règles de l'art et des prescriptions contractuelles. Son

<u>Article 7 - Ordering work</u>

The work entrusted to MILLIMETRES shall be the subject of an order form signed by the customer. This order form defines the work or services to be carried out by MILLIMETRES and defines an estimated price which will be increased if it appears that additional work time or supplies are necessary for the mission entrusted to MILLIMETRES.

Article 8 - Contract work

The customer may entrust
MILLIMETRES with work to be carried out
on a contract basis. If no purchase order
has been signed, the work or services
shall necessarily be performed on a
contract basis. In such a case, the work
and services shall be invoiced in
accordance with MILLIMETRES' prices and
scales.

Article 9 - Obligations of the company MILLIMETRES

The MILLIMETERS company undertakes to carry out the work and the services in compliance with the rules of the art and the contractual prescriptions. Its obligation is an obligation of means

obligation est une obligation de moyens et non de résultat. Le Chantier a souscrit une police responsabilité-civile et sa garantie n'est accordée que dans les limites de la couverture d'assurance.

Article 10 - Obligations du client

Le client s'oblige à fournir à la société MILLIMETRES, pour l'exécution des travaux et prestations, les documents de bord, notices, rapports d'évènements et d'une manière générale tous les éléments permettant à la société MILLIMETRES de conduire son intervention en parfaite connaissance de l'état du navire ou des biens confiés. Tout manquement ou réticence à cette obligation dégage de droit MILLIMETRES de toute obligation de garantie.

<u>Article 11 - Responsabilité</u>

Les parties reconnaissent avoir chacune souscrit toutes les assurances nécessaires à l'exercice de leur activité, couvrant leur responsabilité.

<u>Article 12 - Information nominatives</u> <u>et protection des données personnelles</u>

L'entreprise s'engage à protéger la vie privée de ces clients à la

and not of result. The Site has taken out a civil liability policy and its guarantee is only granted within the limits of the insurance cover.

<u>Article 10 - Obligations of the</u> customer

The customer undertakes to provide MILLIMETRES, for the execution of the work and services, with the on-board documents, notices, event reports and, in general, all elements enabling MILLIMETRES to carry out its intervention with full knowledge of the condition of the vessel or the goods entrusted. Any failure or reluctance to comply with this obligation shall automatically release MILLIMETRES from any warranty obligation.

Article 11 - Liability

The parties acknowledge that they have each taken out all the insurance necessary for the exercise of their activity, covering their liability.

<u>Article 12 - Personal information and</u> <u>protection of personal data</u>

The company is committed to protecting the privacy of these customers

confidentialité des informations fournies.

Les informations et données vous concernant, demandées par l'entreprise, responsable du traitement, sont nécessaires à l'enregistrement et au suivi de votre commande, à la gestion commerciale et marketing de votre dossier et à la qualité de nos relations.

Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaire.

<u>Article 13 - Communications</u> <u>électroniques :</u>

A des fins contractuelles, vous acceptez que tous les accords, informations, divulgations et autres communications que nous vous enverrons électroniquement remplissent toutes les obligations légales des communiqués par écrit, à moins qu'une loi impérative spécifique impose un autre mode de communication.

<u>Article 14 - Attribution de</u> compétence.

Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de Marseille, même en cas de to the confidentiality of the information provided.

The information and data concerning you, requested by the company responsible for processing, are necessary for the registration and follow-up of your order, the commercial and marketing management of your file and the quality of our relations. This information and data is also kept for security purposes, in order to comply with legal and regulatory obligations.

<u>Article 13 - Electronic</u> communications :

For contractual purposes, you agree that all agreements, information, disclosures and other communications that we send to you electronically fulfill all legal requirements for communications in writing, unless a specific mandatory law requires another mode of communication.

Article 14 - Attribution of jurisdiction.

Any dispute will be subject to the exclusive jurisdiction of the courts within the jurisdiction of Marseille, even in the

pluralité de défendeurs. La loi applicable	event of multiple defendants. The
est la loi française.	applicable law is French law.

A/in LA CIOTAT le/the
« *Lu et Approuvé* » / « Read and Approved »

Signature